



LUXEMBOURG

ОБЩ СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL GENERAL DE LA UNIÓN EUROPEA
TRIBUNÁL EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS RET
GERICHT DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU ÜLDKOHUS
ΓΕΝΙΚΟ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
GENERAL COURT OF THE EUROPEAN UNION
TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT GHINEARÁLTA AN AONTAIS EORPAIGH
OPĆI SUD EUROPSKE UNIJE
TRIBUNALE DELL'UNIONE EUROPEA

EIROPAS SAVIENĪBAS VISPĀRĒJĀ TIESA
EUROPOS SAJUNGOS BENDRASIS TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ TÖRVÉNYSZÉKE
IL-QORTI ĠENERALI TAL-UNJONI EWROPEA
GERECHT VAN DE EUROPESE UNIE
SAÐ UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL GERAL DA UNIÃO EUROPEIA
TRIBUNALUL UNIUNII EUROPENE
VŠEOBECNÝ SÚD EURÓPSKEJ ÚNIE
SPLOŠNO SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN YLEINEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS TRIBUNAL

RECOMMANDÉE A.R.

- 638300 -

Luxembourg, le 18/09/2014
T-551/14 AJ-7

Monsieur Vladimír Chlup
I máje 4
77200 Olomouc
ČESKÁ REPUBLIKA

Affaire T-551/14 AJ

**Vladimír Chlup
contre
Commission européenne**

Le greffier du Tribunal vous informe que cette affaire a été attribuée au Président du Tribunal et vous transmet en annexe copie de la/des pièce(s) suivante(s) :

<i>Pièce(s)</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Numéro(s) de registre</i>
Ordonnance – Aide judiciaire (version confidentielle)	–	638291
Ordonnance – Aide judiciaire (version publique)	–	638293

Conformément aux dispositions de l'article 96, paragraphe 6, du règlement de procédure, cette ordonnance n'est pas susceptible de pourvoi.



E. COULON
Greffier



ОБЩ СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
 TRIBUNAL GENERAL DE LA UNIÓN EUROPEA
 TRIBUNÁL EVROPSKÉ UNIE
 DEN EUROPÆISKE UNIONS RET
 GERICHT DER EUROPÄISCHEN UNION
 EUROOPA LIIDU ÜLDKOHUS
 ΓΕΝΙΚΟ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
 GENERAL COURT OF THE EUROPEAN UNION
 TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE
 CÚIRT GHINEARÁLTA AN AONTAIS EORPAIGH
 OPĆI SUD EUROPSKE UNIJE
 TRIBUNALE DELL'UNIONE EUROPEA

EIROPAS SAVIENĪBAS VISPĀRĒJĀ TIESA
 EUROPOS SAJUNGOS BENDRASIS TEISMAS
 AZ EURÓPAI UNIÓ TÖRVÉNYSZÉKE
 IL-QORTI ĠENERALI TAL-UNJONI EWROPEA
 GERECHT VAN DE EUROPESE UNIE
 SĄD UNII EUROPEJSKIEJ
 TRIBUNAL GERAL DA UNIÃO EUROPEIA
 TRIBUNALUL UNIUNII EUROPENE
 VŠEOBECNÝ SÚD EURÓPSKEJ ÚNIE
 SPLOŠNO SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
 EUROOPAN UNIONIN YLEINEN TUOMIOISTUIN
 EUROPEISKA UNIONENS TRIBUNAL

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

16 septembre 2014 *

« Aide judiciaire »

- 638293 -

Dans l'affaire T-551/14 AJ,

HK, demeurant à Olomouc (République tchèque),

partie requérante,

contre

Commission européenne,

partie défenderesse,

ayant pour objet une demande d'aide judiciaire au titre de l'article 95 du règlement de procédure,

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

rend la présente

Ordonnance

vu l'article 94, paragraphe 3, du règlement de procédure,

vu l'article 96, paragraphe 1, du règlement de procédure,

vu la demande d'aide judiciaire déposée au greffe du Tribunal le 25 juillet 2014,

vu l'action pour laquelle l'aide judiciaire est sollicitée, telle que décrite dans le formulaire de demande d'aide judiciaire,

* Langue de procédure : le français.



vu que, d'une part, la Commission n'est pas tenue d'engager une procédure au titre de l'article 258 TFUE, mais dispose d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire excluant le droit pour les particuliers d'exiger qu'elle prenne position dans un sens déterminé et que, d'autre part, les personnes ayant déposé une plainte n'ont pas, en l'absence de droits procéduraux prévus par des dispositions de droit de l'Union leur permettant d'exiger que la Commission les informe et les entende, la possibilité de saisir le juge de l'Union d'un recours contre une éventuelle décision de classer leur plainte (voir, en ce sens, ordonnance du 17 juillet 1998, Sateba/Commission, C-422/97 P, Rec, EU:C:1998:395, point 42, et ordonnance du 14 janvier 2004, Makedoniko Metro et Michaniki/Commission, T-202/02, Rec, EU:T:2004:5, point 46),

vu que l'action envisagée apparaît dès lors manifestement irrecevable,

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

ordonne :

La demande d'aide judiciaire dans l'affaire T-551/14 AJ est rejetée.

Fait à Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Le greffier

Le président

E. Coulon

M. Jaeger